

Chauffages au mazout : sont-ils encore autorisés ?

La transition énergétique nécessite un abandon progressif des énergies fossiles. Les bases légales se durcissent peu à peu et les subventions ne sont pas garanties sur le long terme. Mieux vaut donc réfléchir assez tôt au prochain changement de chauffage afin de planifier ces investissements importants et éviter un changement en catastrophe.

Vers un abandon du mazout et du gaz

Que votre chaudière vous lâche le 25 décembre ou que vous ayez prévu à l'avance votre changement de chauffage, la même règle s'applique : le remplacement 1:1 d'une chaudière à mazout ou à gaz n'est plus autorisé pour les bâtiments de plus de 20 ans (catégories habitat, administration, école, commerce, restauration). L'installation d'une nouvelle chaudière mazout ou gaz n'est possible que dans certains cas :

- Le bâtiment dispose d'un certificat CECB de la classe A à D, ou du label Minergie
- Ou vous devez mettre (ou avoir mis) en œuvre une solution standard figurant dans l'annexe 4 de l'Ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn). Exemples : boiler à pompe à chaleur avec photovoltaïque, capteurs solaires thermiques, fenêtres triple vitrage, isolation des façades ou du toit, ventilation d'air contrôlée, etc.

Dans le cas inverse, la solution consiste à installer un chauffage renouvelable : pompe à chaleur (PAC), raccordement au chauffage à distance (CAD), chaudière à bois (bûches, pellets, copeaux), etc.

A noter que les exceptions ci-dessus ont de fortes chances de disparaître avec la prochaine révision de la loi cantonale sur l'énergie (qui n'est pas encore planifiée). Dans tous les cas, chaque changement de chauffage doit obligatoirement être annoncé sur la plateforme eBau.

Des subventions, mais jusqu'à quand ?

Un changement de chauffage constitue souvent un investissement important qui doit être anticipé et planifié le plus tôt possible.

Heureusement, des subventions cantonales existent. Ainsi, le remplacement d'un chauffage au mazout par une PAC ou un chauffage au bois jusqu'à 15 kW bénéficie par exemple d'une subvention de CHF 6'000.- maximum (puis progressif selon la puissance du nouveau chauffage). Le raccordement à un CAD est aussi subventionné.

Le montant de la subvention pour une installation solaire thermique (qui produit de la chaleur et non de l'électricité) sur un bâtiment existant a doublé en 2025, passant à CHF 2'400.- + CHF 1'000.- par kW thermique installé (env. 2 m², soit un panneau).

Ces subventions cantonales (et d'autres) figurent sur notre site www.jurabernoisenergie.ch.

Attention : dès 2027, il n'est pas certain que les subventions restent aussi attractives, en raison de coupes budgétaires actuellement en discussion.

Le bon réflexe : se faire conseiller

Dans tous les cas, renseignez-vous suffisamment tôt sur vos options et sur les aides possibles. Si vous envisagez également des travaux sur l'enveloppe de leur bâtiment, les subventions cantonales « Bâtiments » (selon le CECB Plus) sont par exemple préférables aux subventions « Installations » destinées aux installations techniques comme le remplacement du chauffage.

Vous trouverez de nombreuses informations sur notre site www.jurabernoisenergie.ch. En cas de questions, le conseiller en énergie du Jura bernois vous oriente de manière neutre et indépendante et se tient à votre disposition gratuitement par téléphone au 032 492 71 31.